

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2026

« PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 – Éléments de contexte

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) 2026 de la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) s'inscrit dans la continuité de son projet fédéral : "[2028 ENSEMBLE CULTIVONS NOTRE POTENTIEL](#)". Il vise à contribuer à l'objectif national de faire de la France une nation plus sportive en favorisant un développement significatif du nombre de pratiquants / licenciés et en garantissant un accueil de qualité au sein des clubs affiliés. Cette note est en conformité avec la note de service n°[2026-DFT-02 du 26 mars 2026](#) de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Dans le cadre de ce projet, la FFRS bénéficiera d'une enveloppe territoriale de (*montant à recevoir*), répartie de la manière suivante :

- 50% minimum alloués aux clubs,
- Une part spécifique destinée aux territoires d'Outre-mer (*montant à recevoir*).

Cette note de cadrage a pour vocation de :

- Définir les principes d'organisation de la gestion de l'enveloppe territoriale du PSF 2026 pour les ligues, comités départementaux et clubs affiliés à la FFRS,
- Détailler le fonctionnement opérationnel pour la campagne 2026,
- Annoncer l'échéancier de cette campagne,
- Préciser et diffuser les orientations et priorités de financement.

Ce document est accompagné d'annexes permettant aux porteurs de projets et aux instructeurs d'accéder aux ressources nécessaires pour la mise en place de cette campagne de subvention PSF 2026.

2 – Le cadre défini par l'Agence Nationale du Sport

L'instauration du dispositif d'aides à travers le PSF permet de renforcer les liens entre la fédération, les organes déconcentrés et les clubs autour d'une même stratégie de développement.

La fédération propose ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ceci afin de satisfaire à des critères d'intérêt général en permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport-santé, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap.

Les actions renforçant la lutte contre toutes formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ainsi que le développement de la pratique sportive en Outremer devront également faire l'objet d'une attention particulière. Selon le « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 », les structures veilleront à intensifier leurs actions pour réduire l'impact écologique du sport et renforcer la résilience des pratiques sportives.

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération portera une attention particulière à la part réservée aux clubs (minimum 50%), à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'outre-mer.

Les actions en faveur de la pratique féminine resteront en 2026 un des axes mis en avant dans ce PSF. De même, l'inclusion par le sport est un axe qui sera privilégié. Cela concerne la pratique parasportive et les personnes éloignées de la pratique (QPV, ZRR).

Une partie spécifique, destinée aux ligues inscrites sur le Projet de Performance Fédérale 2025 (PPF), est orientée vers l'accession territoriale au sport de haut niveau et sera réservée aux actions en lien avec le PPF. Ce sont des actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont la charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

3 – Orientations et priorités de la Fédération Française de Roller et Skateboard pour la campagne 2026

Les orientations du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) s'inscrivent dans le cadre du projet « [2028 ENSEMBLE CULTIVONS NOTRE POTENTIEL](#) » et respectent les engagements du contrat d'engagement républicain en application de la loi du 24 août 2021. Elles suivent également les orientations de l'Agence Nationale du Sport ([Note n°2026-DFT-02](#)), avec un objectif central : développer le nombre de pratiquants.

A cet effet, les projets soumis devront répondre aux politiques publiques du sport en intégrant, si possible, au moins deux des thématiques suivantes :

- **L'inclusion par le sport** : favoriser l'accès des publics éloignés et renforcer les actions structurantes en QPV et en zones rurales.
- **La féminisation de la pratique et de l'encadrement** : augmenter le nombre de pratiquantes.
- **Le développement du parasport** : promouvoir une offre inclusive et tendre vers 15% des crédits dédiés à cette thématique.
- **La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport** : renforcer la prévention et les actions contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre sportif.
- **Le sport santé** : développer des activités physiques à visée de prévention et de préservation de la santé (lutte contre la sédentarité, l'apparition de maladies chroniques ou amélioration du

bien-être physique, mental et social) et des activités physiques adaptées intégrées à un parcours de santé.

- **L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique** : promouvoir des initiatives écoresponsables et atténuer les impacts environnementaux des activités sportives.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique sportive pour les populations les plus éloignées (public féminin, personnes en situation de handicap, publics socialement défavorisés, jeunes, seniors) ainsi qu'aux actions menées dans des territoires spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer). Les structures soutenues (clubs uniquement) pour une pratique parasportive devront obligatoirement inscrire leurs activités dans [l'handiguide des sports](#). Les clubs sont également invités à s'inscrire sur le programme [CLUB INCLUSIF](#) déployé par le CPSF.

Par ailleurs cette année, Les actions se déroulant sur le temps scolaire, pour les disciplines d'enseignement obligatoires, ne sont pas éligibles à un soutien au titre du PSF à l'exception des projets qui s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement (dans le respect de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017).

Les actions dans les temps péri et extrascolaires sont pleinement éligibles.

A. Pour les clubs

Liste des actions éligibles



[Voir les détails des actions prioritaires dans la fiche annexe 2026-PSF_FICHE PROJETS CLUBS](#)

Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2026 et se terminer au plus tard au premier semestre 2027.

Objet du financement

Le financement accordé dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) s'inscrit dans une stratégie de développement définie par chaque club et **matérialisée par un projet structurant**. Ce projet doit répondre aux orientations fédérales et contribuer au développement et à la structuration du roller, du skateboard et de la trottinette sur le territoire.

Axes prioritaires d'intervention

Pour être éligibles, les projets soumis par les clubs doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des trois axes stratégiques suivants :

1. Développement de la pratique

- a) Développer la pratique sportive à l'école en dehors du programme obligatoire
- b) Développer une offre parasport
- c) Développer la pratique féminine
- d) Structurer et dynamiser le club
- e) Organiser un événement sportif attractif

2. Promotion du sport santé

- a) Développer une offre sport santé
- b) Développer une offre santé bien-être

3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- a) Garantir un sport sécurisé
- b) Développer une démarche RSE/RSO



CHACQUE CLUB PEUT PROPOSER 3 ACTIONS

LE PROJET GLOBAL D'UN CLUB NE PEUT PAS ETRE CONSIDERE COMME UNE ACTION.

LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CLUB NE RENTRE PAS DANS CE DISPOSITIF.

TOUTE DEMANDE NE PRESENTANT PAS UNE ACTION PRECISE, CIBLEE ET EVALUABLE SERA REFUSEE.

UN DOSSIER DOIT SOLLICITER A MINIMA 1 500€ (1 000€ EN ZRR ET CRTE) DE SUBVENTION ET CHAQUE ACTION NE PEUT PRETENDRE A MOINS DE 750€ (500€ EN ZRR ET CRTE).

EX : UNE ACTION DEMANDANT 1 500€ DE SUBVENTION OU 2 OU PLUS ACTIONS A 750€ MINIMUM.

B. Pour les CDRS

Liste des actions éligibles



[Voir les détails des actions prioritaires dans la fiche annexe 2026-PSF_FICHE PROJETS CDRS](#)

Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2026 et se terminer au plus tard au premier semestre 2027.

Objet du financement

Le financement accordé dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) s'inscrit dans une stratégie de développement définie par chaque Comité Départemental de Roller et Skateboard (CDRS), Organe Déconcentré (OD) de la FFRS, et **matérialisée par un projet structurant**. Ce projet doit répondre aux orientations fédérales et contribuer au développement et à la structuration du roller, du skateboard et de la trottinette sur le territoire. Le CDRS se positionne en tête de réseau et à ce titre doit faire le lien entre les instances départementales et les clubs.

Axes prioritaires d'intervention

Pour être éligibles, les projets soumis par les CDRS doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des trois axes stratégiques suivants :

1. Développement de la pratique

- a) Développer la pratique sportive à l'école en dehors du programme obligatoire
- b) Développer une offre parasport
- c) Développer la pratique féminine
- d) OD - Structurer et dynamiser le territoire
- e) Organiser un événement sportif attractif

2. Promotion du sport santé

- a) Développer une offre sport santé
- b) Développer une offre santé bien-être

3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- a) Garantir un sport sécurisé
- b) Développer une démarche RSE/RSO



CHACQUE CDRS PEUT PROPOSER 5 ACTIONS

**LE PROJET GLOBAL D'UN CDRS NE PEUT PAS ETRE CONSIDERE COMME UNE ACTION.
LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CDRS NE RENTRE PAS DANS CE DISPOSITIF.
TOUTE DEMANDE NE PRESENTANT PAS UNE ACTION PRECISE, CIBLEE ET EVALUABLE SERA REFUSEE.**

UN DOSSIER DOIT SOLLICITER A MINIMA 1 500€ (1 000€ EN ZRR ET CRTE) DE SUBVENTION ET CHAQUE ACTION NE PEUT PRETENDRE A MOINS DE 750€ (500€ EN ZRR ET CRTE).

EX : UNE ACTION DEMANDANT 1 500€ DE SUBVENTION OU 2 OU PLUS ACTIONS A 750€ MINIMUM.

C. Pour les LIGUES

Liste des actions éligibles



[Voir les détails des actions prioritaires dans la fiche annexe 2026-PSF FICHE PROJETS LIGUES](#)

Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2026 et se terminer au plus tard au premier semestre 2027.

Objet du financement

Le financement accordé dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) s'inscrit dans une stratégie de développement définie par chaque Ligue Régionale de Roller et Skateboard, Organe Déconcentré (OD) de la FFRS, et **matérialisée par un projet structurant**. Ce projet doit répondre aux orientations fédérales et contribuer au développement et à la structuration du roller, du skateboard et de la trottinette sur le territoire. La ligue se positionne en tête de réseau et à ce titre doit faire le lien entre les instances régionales, la fédération, les CDRS et les clubs. La ligue peut se substituer au CDRS lorsque celui-ci n'est pas actif, à ce titre, il sera possible de prendre en compte la fiche projets CDRS.

Axes prioritaires d'intervention

Pour être éligibles, les projets soumis par les LIGUES doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des quatre axes stratégiques suivants :

1. Développement de la pratique

- a) Développer la pratique sportive à l'école en dehors du programme obligatoire
- b) OD - Structurer et dynamiser le territoire
- c) Développer une offre parasport
- d) Développer la pratique féminine
- e) Organiser un événement sportif attractif
- f) LIGUE - Former des initiateurs, juges, arbitres, bénévoles

2. Promotion du sport santé

- a) Développer une offre sport santé
- b) Développer une offre santé bien-être

3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- a) Garantir un sport sécurisé
- b) Développer une démarche RSE/RSO

4. Accession territoriale au sport de haut niveau (LIGUE)*

- a) LIGUE - Détection - accession territoriale
- b) LIGUE - Perfectionnement - accession territoriale
- c) LIGUE - Formations
- d) LIGUE – Compétitions



CHAQUE LIGUE PEUT PROPOSER 5 ACTIONS

***POUR L'ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HN LA LIGUE DOIT ETRE INSCRITE DANS LE PPF 2025-28.**

LISTE DES LIGUES DANS LE PPF : AURA, PAYS DE LA LOIRE, BRETAGNE, OCCITANIE, SUD ET BOURGOGNE FRANCHE COMTE

TOUTE DEMANDE NE PRESENTANT PAS UNE ACTION PRECISE, CIBLEE ET EVALUABLE SERA REFUSEE.

4 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Précisions
Lancement de la communication sur la campagne	avril 2026	Communication de la campagne PSF : site internet (www.ffroller-skateboard.com) Newsletter spécifique pour les clubs et les organes déconcentrés Article sur ROLSKANET (intranet fédéral)
Visio d'information pour les Clubs, CDRS et les ligues	2 avril 19h	Informations sur la campagne, présentation des éléments de la note de cadrage et de la gestion des CRF N-1
Ouverture de la saisie sur LCA	3 avril	Dépôt uniquement sur Le compte Asso (LCA)
Dépôt des CRF N-1 pour les structures déposant une demande PSF en 2026	Jusqu'au 3 mai	Dépôt de façon dématérialisée sur LCA Possibilité de déposer un bilan intermédiaire qui sera finalisé avant le 30 juin
Fermeture du dépôt des dossiers sur LCA	3 mai à 23H59	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier
Phase d'instruction administrative des dossiers	Jusqu'au 24 mai	
Dépôt des CRF N-1 pour les structures ne demandant pas de PSF 2026	Jusqu'au 30 juin	Dépôt de façon dématérialisée sur LCA
Réunion de la commission fédérale PSF	A partir du 28 mai	Validation : • Répartition des subventions, • CRF N-1
Transmission de la proposition de répartition des crédits à l'Agence Nationale du Sport	12 juin	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	De juillet à septembre	Envoi par l'Agence des notifications (accord ou refus) de façon dématérialisée dans LCA et versement des subventions.
Transmission de la proposition des montants de reversement des CRF 2025	31 octobre 2026	

*CRF : Compte Rendu Financier

**LCA : Le Compte Asso

5 – Conditions d'éligibilité

5.1 – Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération (avec 1 an minimum d'existence),
- Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,
- Licencier tous ses adhérents,
- Avoir un minimum de 30 licenciés sur la saison en cours,
- Avoir signé le contrat d'engagement républicain,
- Pour les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024 : transmission du Compte Rendu Financier (CRF 2024) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso.

5.2 – Pour les comités départementaux et ligues :

- Avoir au minimum un an d'existence,
- Formaliser un projet sportif,
- Respecter les obligations fédérales statutaires et règlementaires,
- Avoir signé le contrat d'engagement républicain,
- Pour les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024 : transmission du Compte Rendu Financier (CRF 2024) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 € (minimum 750€ par action). Ce seuil est abaissé à 1 000 € (minimum 500€ par action) pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS.

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses...)].

Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'ANS (PSF, PST et appels à projets nationaux).

Les projets devront impérativement débiter en 2026. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1^{er} janvier 2026 au premier semestre 2027.

6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>, ce qui permet aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État](#).

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1442** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » est disponible sur Rolskanet. Nous vous recommandons de prendre le temps de le lire, de précieuses informations permettant de simplifier votre demande de subvention y figurent.

Vous pouvez également retrouver des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention »...) sur [le site de l'Agence](#).

7 – Processus d'instruction des projets

L'instruction des projets suit une même procédure, quelle que soit la structure porteuse. Celle-ci se décompose en plusieurs étapes, réparties au sein de deux commissions autonomes, afin de garantir une analyse impartiale.

Commission technique d'analyse et d'évaluation :

La commission est chargée de :

- Contrôler l'éligibilité de chaque dossier (vérification des pièces...),
- Instruire chaque dossier et proposer un montant de subvention,
- Analyser les comptes-rendus financiers N-1.

Cette commission est composée comme suit :

- Amandine MIGEON, CTN
- Geoffroy TIJOU, CTN
- Eric PERRAUDIN, CTF
- Julien DESPAUX, CTN
- Frédéric GUITTON, CTN
- Stéphane HERIN, CTN
- Hugo REBUFFET, CTN
- Joël PIGEON, CTN
- Antoine CHAZAR, Alternant chargé de mission
- Agathe BIDAUBAYLE, Salariée
- Marine MONTESINOS, CTN

L'examen individuel de chaque action est assuré par un binôme et présenté à l'ensemble de la commission dans une volonté d'harmonisation. Cette dernière formule pour chaque action de chaque dossier un rapport d'analyse technique assorti d'une proposition de montant de subvention.

La coordination générale des travaux est assurée par Marion CAPRON, Responsable Cercle Services aux clubs et organes déconcentrés.

Commission Fédérale PSF

La commission est chargée de contrôler l’instruction faite par la commission d’analyse et d’évaluation. S’attachant à adopter une vision d’ensemble du dispositif, elle s’assure du respect du cadre posé par la feuille de route ainsi que de la répartition entre sous-enveloppes (territoires / clubs, territoires ultra-marins, promotion du sport féminin...)

La commission examine les dossiers collégialement. Elle procède par sondage et / ou toute autre méthode déterminée par la commission.

Cette commission est composée comme suit :

- **Boris DARLET**, Président de la FFRS
- **Stéphane CASTERAN**, Président de la commission nationale PSF - Secrétaire général de la FFRS - Président du CDRS33
- **Monique KERIBIN**, Trésorière de la FFRS – Présidente du CDRS 29
- **Marie-Claire LE RALLEC**, Membre du CA de la FFRS – Trésorière de la ligue de Bretagne
- **Jean-François MALARD**, Président du CS NOISY LE GRAND
- **Cécile TORDO**, Membre du CA FFRS, Présidente du CDRS06
- **Christophe SMITT**, Membre du CA de la FFRS – Président de la ligue AURA
- **Valérie SERDA**, Trésorière adjointe de la FFRS – Membre du CA de la ligue Sud – Présidente du CDRS 83 – Trésorière du ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE
- **Philippe MANGUETTE**, Membre du CA FFRS, Président ligue Hauts de France – Président CDRS59 - Président du Roller Sports Lambersart
- **Jean-François PROUX**, Trésorier de la ligue AURA - Trésorier du CDRS69 – Président du Lyon Roller Métropole – Membre de la commission Roller Hockey
- **Laurent MONBEIG**, Représentant des territoires ultra-marins, Président de la ligue de la Réunion
- **Marie AUDON**, Salariée de la FFRS, Responsable du service emploi – formation
- **Florent PHILIPPE**, Salarié de la FFRS
- Le DTN ou son représentant
- Le Président du comité d'éthique de la FFRS ou son / sa représentant(e)
- Le/la représentant(e) de l'Agence Nationale du Sport en qualité d'observateur
- **Marion CAPRON**, Salariée de la FFRS, responsable du service aux clubs – rapporteure de la commission d’analyse et d’évaluation

Les membres des deux commissions sont tenus de signer une déclaration d’intérêts et de se conformer à une charte impliquant de se déporter de tout dossier le concernant ou auquel il aurait contribué.

8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées en 2025 – CRF2025

Les associations et structures territoriales devront, soit au moment du dépôt de la demande de subvention 2026 ou, au plus tard, le 30 juin 2026 pour les associations ne déposant pas de demande de subvention, établir de façon dématérialisée sur le Compte Asso, les comptes-rendus des actions financées.

La possibilité est laissée aux structures de déposer, sur Le Compte Asso, un bilan intermédiaire des actions financées au titre du PSF 2025 si celles-ci ne sont pas complètement terminées au moment de la demande 2026.

Après analyse et validation par la Commission Fédérale PSF, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence Nationale du Sport. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention **l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la subvention versée.**

9 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

Pour rappel, les aides à l'emploi restent gérées par les services déconcentrés de l'Etat. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées pour un, deux ou trois ans, avec un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le [réfèrent emploi](#) départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement. La fédération émet un avis sur les dossiers de professionnalisation des ligues. Ces dernières émettent un avis sur les dossiers des CDRS et des clubs.

La Fédération accompagne et soutient la professionnalisation de ses structures aux différents échelons à travers des outils existants et en cours de construction : dispositifs d'aides aux associations, veille sociale et institutionnelle, et le partage d'expériences de terrain (modèle économique des clubs ayant pérennisé leur emploi, bourse de l'emploi, My Coach).

La Fédération encourage prioritairement la création d'emplois d'agents de développement et d'éducateurs et/ou entraîneurs roller et skateboard, favorisant ainsi la structuration et le développement de ses clubs, CDRS et Ligues en vue du développement et de la diversification de l'offre de pratique.

10 – Contacts

Pour accompagner les clubs et organes déconcentrés dans ce dispositif et les aider dans leur demande de subvention, la FFRS a formé des « accompagnateurs PSF ».

Pour toute demande de renseignements sur le dispositif PSF, sur l'usage de la plateforme « Le Compte Asso » ou autre, contactez les accompagnateurs de la FFRS par mail psf@ffroller-skateboard.com

11 – Annexes

- [2026-PSF FICHE PROJETS CLUBS](#)
- [2026-PSF FICHE PROJETS CDRS](#)
- [2026-PSF FICHE PROJETS LIGUES](#)
- [2026-ANS-NS 2026-DFT-02 PSF](#)
- [2028-ENSEMBLE CULTIVONS NOTRE POTENTIEL](#)
- [2024 Guide LCA N°1 Créer un compte Le Compte Asso](#)
- [2024 Guide LCA N°2 Compléter les informations administratives](#)
- [2024 Guide LCA N°3 Joindre un document](#)
- [2024 Guide LCA N°4 Faire une demande PSF](#)
- [2024 Guide LCA N°7 Saisir un compte-rendu financier](#)

- [FFRS-Stratégie de professionnalisation](#)
- [Stratégie Nationale Sport et Handicap 2030](#)

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur Rolskanet. Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1442 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération française de roller & skateboard (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : • Pour les ligues et les CDRS : 5 actions au maximum • Pour les clubs : 3 actions
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000€) pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. A compter de 2025, afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi : - une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ; - une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€. De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association, lisible et à jour • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à : psf@ffroller-skateboard.com